



Procès-verbal
Conseil d'établissement
École Le Rucher

Réunion tenue le 28 septembre 2021

Étaient présents

Membres parents :

Arcand-Tourigny, Geneviève
Daigle, Rachel
David, Julie
Doyon, Kime
Handfield-Leblond, Chantal
Meunier, Véronique
Substituts:
Miron, Annie

Membres du personnel :

Albert, Loïc
Huot, Philippe
Langevin, Marc
Lavallée, Mylène
Sévigny, Catherine
Tanguay, Maryse
Substituts :
St-Pierre, Hélène

Direction

DesNoyers, Mathieu

Étaient absents

Langlois, Isabelle
Jacques, Marilaine

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Présentation des membres et des substituts. Vérification du quorum et des présences.
3. Nomination d'un secrétaire
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Revue et adoption du procès-verbal du 8 juin 2021
6. Questions afférentes au procès-verbal
7. Parole au public
8. Composition et fonctionnement du Conseil d'Établissement :
 - 8.1 Élections aux postes de présidence et de vice-présidence;
 - 8.2 Désignation des représentants de la communauté ;
 - 8.3 Formulaire à remplir (Dénonciation d'intérêt, confidentialité et chaîne téléphonique) ;
 - 8.4 Adoption des règles internes 2021-2022;
 - 8.5 Calendrier des rencontres ;
 - 8.6 Budget de fonctionnement ;
 - 8.7 Consultation des membres par courriel.
9. État de situation par la direction : Information
10. Rapport de l'OPP : information
11. Campagne de financement : adoption
12. Formation des membres : information
13. Caisse scolaire : approbation
14. Demande de dérogation à la politique alimentaire : approbation
15. Activités éducatives complémentaires : approbation
16. Activités éducatives à l'extérieur du bâtiment : approbation
17. Inscription au programme *À l'école on bouge !* : approbation
18. Projet éducatif : information
19. Code de vie : approbation
20. Information aux parents (les lendemains du CÉ)
21. Plan de lutte à la violence et l'intimidation : information
22. Consultation d'élèves 2020-2021 : suivi
23. Sous-groupe de réflexion
24. Droit de parole :

	<p>24.1 à la présidente;</p> <p>24.2 à la représentante au Comité de parents;</p> <p>24.3 aux enseignantes;</p> <p>24.4 à la représentante du service de garde;</p> <p>24.5 à la représentante du personnel de soutien;</p> <p>24.6 à la direction</p> <p>25. Varia</p> <p>26. Levée de l'assemblée</p>

Geneviève Arcand-Tourigny
Présidente

Mathieu DesNoyers
Direction

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
1.		<p>Ouverture de la séance et mot de bienvenue</p> <p>Ouverture de l'assemblée à 19 h.</p>
2.		<p>Présentation des membres et des substituts. Vérification du quorum et des présences.</p> <p>Nous avons quorum.</p>
3.		<p>Secrétaire</p> <p>Loïc Albert sera le secrétaire.</p>
4.	271-CÉ 21.22.01	<p>Lecture et adoption de l'ordre du jour</p> <p>SUR PROPOSITION de Mylène Lavallée et adoptée à l'unanimité; IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.</p>
5.	271-CÉ 21.22.02	<p>Revue et adoption du procès-verbal du 8 juin 2021</p> <p>SUR PROPOSITION de Geneviève Arcand-Tourigny et adoptée à l'unanimité; IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal.</p>

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
6.		Questions afférentes au procès-verbal Il n'y a aucune question.
7.		Parole au public Le public ne souhaite pas prendre la parole.
8.	271-CÉ 21.22.03	<p>Composition et fonctionnement du Conseil d'Établissement : 8.1 Élections aux postes de présidence et de vice-présidence;</p> <p>Madame Geneviève Arcand-Tourigny accepte de continuer son travail à la présidence du conseil d'établissement. Les membres échangent au sujet de cette/ces candidature(s).</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie David il est résolu à l'unanimité: DE CHOISIR Geneviève Arcand-Tourigny à la présidence du conseil d'établissement de l'école pour l'année scolaire 2021-2022.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Daigle il est résolu à l'unanimité: DE CHOISIR Kime Doyon à la vice-présidence du conseil d'établissement de l'école pour l'année scolaire 2021-2022.</p> <p>8.2 Désignation des représentants de la communauté ;</p> <p>En vertu de l'article 42 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (LIP), le conseil d'établissement de l'école compte parmi ses membres deux représentants de la communauté, qui ne sont pas membres du personnel de l'école, et qui sont nommés par les autres membres du CÉ. Les membres de la communauté ont les mêmes droits que les autres membres, sauf le droit de vote.</p> <p>Il n'y a aucune candidature à présenter à ce poste ce soir. Il est proposé de l'offrir aux parents des élèves des classes 900.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, personne n'est nommé au poste de représentant de la communauté.</p> <p>8.3 Formulaire à remplir (Dénonciation d'intérêt, confidentialité et chaîne téléphonique) ;</p>

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
271-CÉ 21.22.04		<p>L'article 70 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.</p> <p>La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil suivant laquelle un membre participe pour la première fois.</p> <p>La direction remet à chaque membre un formulaire de dénonciation d'intérêts et en fait une brève présentation. Il demande à chacune des personnes de le compléter. Tous les formulaires doivent lui être retournés d'ici une semaine.</p> <p>Les membres sont informés des procédures et ils complètent la chaîne téléphonique.</p> <p>8.4 Adoption des règles internes 2021-2022;</p> <p>L'article 67 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) établit ses règles de régie interne, qui doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire;</p> <p>Cet article prévoit aussi que le CÉ doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école.</p> <p>Le projet de règles de régie interne a été présenté aux membres du CÉ par la direction.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Rachel Daigle il est résolu à l'unanimité :</p> <p>D'ADOPTER les règles de régie interne du conseil d'établissement telles que présentées par la direction, dont une copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;</p> <p>DE MANDATER la direction afin de rendre publiques ces règles de régie interne ainsi que les dates de rencontres du conseil d'établissement.</p> <p>8.5 Calendrier des rencontres ;</p> <p>Lundi 29 novembre</p> <p>Mercredi 15 décembre</p> <p>Lundi 31 janvier 2022</p> <p>Mercredi 23 mars 2022</p> <p>Lundi 2 mai 2022</p>

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
	<p>271-CÉ 21.22.05</p> <p>271-CÉ 21.22.06</p> <p>271-CÉ 21.22.07</p>	<p>Lundi 13 juin 2022 À 19h, en présentiel.</p> <p>SUR PROPOSITION de Loïc Albert et adoptée à l'unanimité.</p> <p>8.6 Budget de fonctionnement; Le budget de fonctionnement du CE est de 411\$ cette année.</p> <p>SUR PROPOSITION de Philippe Huot et adoptée à l'unanimité.</p> <p>8.7 Consultation des membres par courriel. Voici le texte qui sera utilisé s'il y a des consultations par courriel : <i>« Les membres du conseil d'établissement ont été consultés par courriel le [date] par le directeur/la directrice concernant [description du sujet]. Cette consultation par courriel était nécessaire parce qu'une décision devait être prise à l'intérieur d'un court délai, avant la tenue de la présente rencontre du conseil d'établissement. Tous les membres ont répondu et donné leur avis sur le sujet de cette consultation. Tous les membres étaient en accord OU La majorité des membres étaient en accord. Monsieur/Madame a émis un avis négatif au motif que [résumer le motif] [tout autre point de vue exprimé dont on veut garder la trace et les motifs évoqués]; [Monsieur / Madame demande le vote] EN CONSÉQUENCE, sur proposition de [...] il est résolu [à l'unanimité / à la majorité des voix exprimées]; DE CONFIRMER la décision prise à la suite de la consultation par courriel et donc : [reproduire ici le texte de la résolution relative au sujet traité] [Monsieur / Madame demande que l'on inscrive sa dissidence] »</i></p> <p>SUR PROPOSITION de Véronique Meunier et adoptée à l'unanimité.</p>

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
9		<p>État de la situation</p> <p>La direction informe le CÉ que l'année est bien commencée! Nous n'avons toujours pas d'orthophoniste en poste à l'école, nous cherchons des solutions. Le service de psychologie a aussi été modifié, car ces services ont été centralisés pour mieux répondre aux besoins de tous les élèves. Concernant les mesures sanitaires, M. DesNoyers nous informe que les tests rapides commenceront lundi. Il précise qu'il sera important de ne pas envoyer un enfant avec symptômes à l'école. Les tests de dépistages rapides seront réservés pour les enfants qui développeraient des symptômes à l'école.</p>
10.		<p>Rapport de l'OPP</p> <p>La représentante de l'OPP, Mme Daigle, informe le CÉ qu'il y a deux nouvelles membres et que le comité semble très motivé! L'OPP s'impliquera bientôt dans les photos, un marché d'automne et un marché virtuel de Noël.</p>
11. 271-CÉ 21.22.08		<p>Campagne de financement</p> <p>L'article 94 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) approuve la tenue d'une campagne de financement, la nature des activités de financement qui composent cette campagne, et approuve également l'utilisation qui sera faite des sommes ainsi amassées; Pour prendre cette décision, le CÉ doit respecter les écrits du Centre de services scolaire applicables en cette matière, notamment, <i>L'Encadrement relatif aux campagnes de financement dans les écoles (activités diverses incluant les dons et les commandites)</i>; L'article 94 de la LIP prévoit aussi que toutes les sommes recueillies dans le cadre d'une campagne de financement doivent être versées dans un fonds à destination spéciale;</p> <p>La direction ainsi que Mme Rachel Daigle ont présenté la campagne de financement suivante, qui a pour objectif de ramasser des fonds afin de financer les activités d'école de cette année ou le projet de cour d'école:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché d'automne; - Marché virtuel de Noël. <p>La direction a présenté les différentes activités de financement proposées et les membres ont échangé à ce sujet.</p>

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
		<p>Le marché d'automne se tiendra le 20 octobre de 15h20 à 17h. M. DesNoyers précise qu'il sera important de demeurer équitable d'un commerçant à l'autre et que les mesures sanitaires soient respectées ce jour-là. Les fonds ramassés serviront à financer des activités cette année.</p> <p>La campagne du marché virtuel de Noël sera consacrée à la réfection de la cour d'école.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie David il est résolu à l'unanimité :</p> <p>D'APPROUVER la tenue d'une campagne de financement visant à solliciter et recevoir des dons afin de financer ce projet;</p> <p>Que toutes les sommes recueillies dans le cadre de toutes ces activités soient versées au fonds à destination spéciale.</p> <p>Au prochain CE, il sera question de la formation d'un comité qui se penchera sur le financement du projet de la cour d'école.</p>
12.		<p>Formation des membres</p> <p>M. DesNoyers nous rappelle que les nouveaux membres doivent aller consulter les capsules de formation sur internet. Il s'agit de saisir les mots-clés suivants : <i>Conseil d'établissement Formation Québec</i>.</p>
13.	<p>271-CÉ 21.22.09</p>	<p>Caisse scolaire</p> <p>L'article 94 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) approuve la tenue d'une campagne de financement, la nature des activités de financement qui composent cette campagne, et approuve également l'utilisation qui sera faite des sommes ainsi amassées;</p> <p>Pour prendre cette décision, le CÉ doit respecter les écrits du Centre de services scolaire applicables en cette matière, notamment, <i>L'Encadrement relatif aux campagnes de financement dans les écoles (activités diverses incluant les dons et les commandites)</i>;</p> <p>L'article 94 de la LIP prévoit aussi que toutes les sommes recueillies dans le cadre d'une campagne de financement doivent être versées dans un fonds à destination spéciale;</p> <p>La direction a présenté le projet de Caisse scolaire qui a pour objectif de faire de l'éducation sur les coopératives, de sensibiliser les enfants sur l'épargne et d'amasser des fonds.</p> <p>Le coût total de ce projet est de 0 \$ et 500 \$ devra être reçu dans le cadre de sa participation</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Handfield-Leblond il est résolu à l'unanimité:</p> <p>D'APPROUVER la participation à la Caisse scolaire.</p>

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
		Que toutes les sommes recueillies dans le cadre de cette participation soient versées au fonds à destination spéciale, afin de permettre de financer ce projet;
14.	271-CÉ 21.22.10	<p>Demande de dérogation à la politique alimentaire</p> <p>Le Centre de services scolaire des Patriotes a adopté le Cadre de référence relatif à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif.</p> <p>Ces deux écrits ont pour objectif de favoriser la tenue d'activités éducatives traitant des saines habitudes alimentaires et qui permettent aux élèves d'être physiquement actifs. Ils visent aussi à aider l'élève à prendre conscience de ses habitudes en ces matières.</p> <p>Le Cadre de référence énumère le type d'aliments qui ne peuvent pas être vendus ou offerts par l'école aux élèves, notamment les boissons gazeuses ou avec sucre ajouté, les produits dont la liste d'ingrédients débute par le sucre ou un équivalent et les aliments frits ou panés.</p> <p>Il prévoit aussi que le conseil d'établissement peut, exceptionnellement sur proposition de la direction, approuver des événements spéciaux qui peuvent faire exception et lors desquels il est possible de vendre ou d'offrir ce type d'aliments.</p> <p>La direction a présenté aux membres du CÉ la liste suivante d'événements spéciaux pour lesquels il est suggéré de faire une telle exception :</p> <p>Le CÉ autorise le personnel de l'école à déroger de la politique alimentaire de façon exceptionnelle et selon son bon jugement. Il précise que cela ne doit toutefois pas être autorisé à titre de récompense.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Arcand-Tourigny il est résolu à l'unanimité :</p> <p>D'APPROUVER la demande de dérogation.</p>

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
15.	271-CÉ 21.22.11	<p>Activités éducatives complémentaires</p> <p>L'article 90 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> prévoit que le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs, autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives.</p> <p>Le conseil d'établissement peut organiser lui-même de tels services, ou il peut retenir les services d'une personne ou d'une entreprise pour qu'elle tienne ces activités dans les locaux de l'école. Dans ce cas, les contrats à intervenir doivent être signés par la direction, dans le respect des règles de délégation de pouvoirs en vigueur au CSS des Patriotes.</p> <p>La direction a présenté les projets temporaires d'activités suivants pour l'année scolaire et les membres du CE ont échangé à ce sujet</p> <p>M. DesNoyers incite les enseignants à utiliser les montants des subventions offertes par le ministère. Ceux-ci pourront aussi demander un maximum de 30 \$ de contribution aux parents.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Maryse Tanguay il est résolu à l'unanimité: DE MANDATER le directeur, afin de donner suite aux propositions d'activités présentées et de signer les contrats nécessaires.</p>
16.	271-CÉ 21.22.12	<p>Activités éducatives à l'extérieur du bâtiment</p> <p>L'article 87 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.</p> <p>La direction propose que le CÉ accepte une dérogation selon le plan intégrant un périmètre maximum qui a été présenté aux membres.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Véronique Meunier il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER la dérogation, telle que proposée par la direction.</p>

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
17.	271-CÉ 21.22.13	<p>Inscription au programme <i>À l'école on bouge !</i></p> <p>Marc Langevin nous présente ce programme qui vise à offrir la possibilité de bouger aux enfants une heure par jour. Il souhaite s'impliquer dans la mise en place de ce projet.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Philippe Huot, il est résolu à l'unanimité: D'APPROUVER la participation de l'école à ce programme.</p>
18.		<p>Projet éducatif</p> <p>M. DesNoyers nous précise que la mise en place du projet éducatif a été ralentie par la crise de la Covid-19, mais il insiste sur le fait que le projet éducatif devra être mis au cœur de nos interventions.</p>
19.	271-CÉ 21.22.14	<p>Code de vie</p> <p>En vertu de l'article 76 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (LIP), le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école. Ce même article prévoit ce que doivent contenir ces règles, notamment lien avec la lutte à l'intimidation et à la violence.</p> <p>Le même article 76 prévoit aussi que les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.</p> <p>La direction présente le projet Code de vie de l'école, qui inclut ces règles de conduite et mesures de sécurité. Ce Code de vie a été élaboré avec la participation des membres du personnel, comme le prévoit l'article 77 de la LIP.</p> <p>Les membres échangent au sujet du projet de Code de vie.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie David il est résolu à l'unanimité: D'APPROUVER les règles de conduite et mesures de sécurité, telles que présentées dans le Code de vie de l'école.</p>
20.		<p>Information aux parents (les lendemains du CÉ)</p> <p>Mme Geneviève et Mme Kime Doyon proposent de rédiger un résumé du procès-verbal du CE afin d'informer les parents des grandes lignes de celui-ci.</p>
21.		<p>Plan de lutte à l'intimidation et à la violence</p>

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
		La direction nous informe qu'il reste encore du travail à faire pour peaufiner le plan de lutte cette année. Un comité a été formé pour réfléchir aux modifications qu'il faudra y apporter.
22.		<p>Consultation des élèves</p> <p>Le conseil se donne le mandat de réfléchir à une façon de consulter des élèves au cours de l'année ainsi qu'au sujet de cette consultation. Le sujet sera abordé lors du prochain CE.</p>
23.		<p>Sous-groupe de réflexion</p> <p>Le sous-groupe est à la recherche de canaux plus clairs de communication entre l'école et les parents. Il se propose de poursuivre cette réflexion cette année. Mme Meunier, Mme Daigle, Mme Miron et Mme Arcand-Tourigny et Mme Kime Doyon font partie de ce sous-groupe.</p>
24.		<p>Droit de parole :</p> <p>24.1 à la présidente; La présidente ne souhaite pas prendre la parole.</p> <p>24.2 à la représentante au Comité de parents; Julie David a été nommée représentante au comité de parents.</p> <p>24.3 aux enseignantes; Mme Maryse remercie l'OPP pour son engagement dans l'organisation de la rentrée.</p> <p>24.4 à la représentante du service de garde; Mme Mylène considère que la rentrée au service de garde se passe bien.</p> <p>24.5 à la représentante du personnel de soutien;</p> <p>24.6 à la direction. La direction se dit heureuse de son arrivée au Rucher. Il souhaite apporter certains changements à l'école et se dit prêt à travailler avec les parents très impliqués dans notre école. Lors du prochain CE, nous prévoirons un point de parole aux professionnels.</p>
25.		Varia

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
		<p>La direction s'inquiète de l'absence d'un document précisant l'adoption du matériel pédagogique.</p> <p>Le CE autorise que les parents de la classe de 3^e année de Mme Marie-Josée achètent un cahier d'exercices au coût de 17\$.</p> <p>La direction enverra aux membres du CE le document <i>Normes et modalités</i> pour approbation au cours des prochains jours.</p>
26.	271-CÉ 21.22.15	<p>Levée de l'assemblée :</p> <p>SUR PROPOSITION de Philippe Huot et adoptée à l'unanimité;</p> <p>IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h28.</p>

Loïc Albert
Secrétaire